

**Direction des déchets, des installations de  
recherche et du cycle**

**Référence courrier :** CODEP-DRC-2025- 048095

**Madame la Directrice générale**

Andra  
1/7 rue Jean Monnet  
Parc de la Croix-Blanche  
92298 Châtenay-Malabry cedex

Montrouge, le 29 juillet 2025

**Objet :** Inspection des services centraux de l'Andra

Lettre de suite de l'inspection du 10 juillet 2025 sur le thème « Inspection générale »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-DRC-2025-0388

**Références :** [1] Code de l'environnement, article L.592-22 modifié  
[2] CODEP-DRC-2022-057472 du 21 décembre 2022 - Contrôle des installations nucléaires de base - Lettre de suite de l'inspection du 22 novembre 2022 sur le thème « Inspection générale »  
[3] COARR-ASN-2022-044953 du 13 septembre 2022 - Compte rendu détaillé de l'événement significatif du 13 juillet 2022 impliquant la sûreté

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 10 juillet 2025 au siège de l'Andra sur le thème « Inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection annoncée de vos services centraux, réalisée le 10 juillet 2025, portait sur les activités de l'Andra liées à la prise en charge des colis de déchets radioactifs.

Les inspectrices ont ainsi examiné l'organisation que vous avez mise en place entre les services centraux et les CI2A<sup>1</sup> pour réaliser vos missions relatives à la gestion des agréments, des autorisations et du contrôle de la qualité des colis produits par les producteurs de déchets ou par les CI2A.

---

<sup>1</sup> CI2A : Centres industriels de l'Andra dans l'Aube

Les inspectrices se sont notamment intéressées aux contrôles effectués sur les colis arrivant au CSA<sup>2</sup> ainsi qu'au suivi et au traitement des non conformités. Vos représentants ont présenté les actions mises en place et en cours pour améliorer le suivi et les délais de traitement des non conformités. Les inspectrices ont ainsi examiné par sondage plusieurs fiches de non-conformité de colis ainsi que les modalités d'instruction et de suivi associées à la détection d'une non-conformité.

Un plan d'action visant à accélérer les délais d'instruction des non conformités, notamment des non-conformités historiques, est en cours de déploiement. Les inspectrices ont pris connaissance des premiers résultats de ce plan, qui a permis de résorber une part importante du stock de ces dossiers historiques.

Les spécifications techniques d'acceptation des colis au CSA ont été revues en 2023 à la suite du dernier réexamen de l'installation, entraînant une mise à niveau nécessaire de l'intégralité des approbations en cours de validité (environ une centaine). Des analyses d'impact ont été réalisées afin d'établir un calendrier de travail avec les producteurs de déchets concernés. Vos services en charge de ces actions ont été renforcés et les modifications des approbations ont d'ores et déjà été engagées.

Trois événements significatifs (ES) survenus entre 2022 et 2025 et les évolutions du logiciel PROCOM<sup>3</sup> ont également été abordés.

Par ailleurs, cette inspection a permis de clore l'inspection du 22 novembre 2022 [2]. En effet, les réponses apportées à la lettre de suite, les documents transmis en amont de l'inspection de 2025, ainsi que les précisions fournies au cours de l'inspection ont permis de répondre à l'ensemble des points ouverts en 2022. L'ASNR considère donc que cette précédente inspection est désormais close.

Au vu de ces éléments, les inspectrices considèrent que les dispositions mises en œuvre pour la gestion des colis à l'Andra sont satisfaisantes. Elles soulignent positivement la traçabilité des colis mise en œuvre ainsi que la capacité d'adaptation des organisations, que ce soit pour faire face au volume de dossiers historiques ou aux évolutions des spécifications techniques du CSA. Elles notent que de nombreux sujets sont en cours. Ils feront l'objet d'un suivi particulier par l'ASNR.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans objet**

## **II. AUTRES DEMANDES**

**Sans objet**

---

<sup>2</sup> CSA : Centre de stockage de l'Aube

<sup>3</sup> PROCOM : logiciel qui permet d'autoriser l'envoi à l'Andra de colis de déchets sur la base des informations saisies par les producteurs

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

#### Évolutions du logiciel PROCOM

**Observation III.1** : Lors de l'inspection du 22 novembre 2022 [2], des pistes d'amélioration du logiciel PROCOM avaient été évoquées concernant certaines de ses fonctionnalités, notamment le renseignement de la nature physico-chimique des colis de déchets devant être réceptionnés par les CI2A. Vos représentants ont présenté PROCOM et son évolution. Les modifications évoquées lors de la précédente inspection ont été mises en œuvre pour les déchets stockés au Cires<sup>4</sup> et restent à mettre en œuvre pour les déchets pris en charge au CSA. Des travaux sont également en cours pour améliorer l'interfaçage entre les logiciels des producteurs et PROCOM. Ces points pourront faire l'objet d'un suivi lors de prochaines inspections.

#### Capacité d'entreposage au CSA

**Observation III.2** : A la suite de l'événement significatif du 13 juillet 2022 [3], tous les colis dont le contrôle est en cours d'instruction sont conservés dans l'entrepôt du CSA. Cette disposition a conduit à un engorgement progressif de l'installation. Vos représentants ont indiqué que cette situation n'impacte pas le volume de contrôles réalisés à ce jour mais qu'elle génère des contraintes d'exploitation et une augmentation de la dosimétrie totale du bâtiment de transit. Vous avez indiqué que vous tiendrez l'ASNR informée des conclusions des réflexions en cours sur le sujet. Ce sujet fera l'objet d'un examen lors d'une inspection à venir de vos services centraux ou sur site.

#### Suivi des fiches de non-conformité

**Observation III.3** : Les modalités de suivi et d'instruction d'une non-conformité restent perfectibles, notamment en raison de difficultés rencontrées dans le développement d'un nouvel outil informatique de suivi spécifique, le logiciel ASPIC. En son absence, l'instruction et le suivi d'une non-conformité s'effectuent via un fichier Excel dédié et par mail jusqu'au remplissage final de la fiche de non-conformité qui trace l'ensemble des actions et des problématiques associées à une non-conformité. Les inspectrices ont constaté que le fichier Excel utilisé permet de suivre les délais d'instruction mais n'intègre pas les actions mises en œuvre entre l'Andra et le producteur du colis concerné par la non-conformité. Le logiciel ASPIC a pour objectif de formaliser le suivi d'une non-conformité et de tracer les actions associées. Son calendrier de déploiement reste à finaliser. Ces sujets pourront faire l'objet d'un suivi lors de prochaines inspections.

\*\*\*

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

---

<sup>4</sup> Cires : Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint des déchets,  
des installations de recherche et du cycle

Signé

**Bastien DION**